

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



| OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 26, | | | | | |
|--|----------------------|---------|-----------------|--------|---------|
| PAR RICHARD PÈRE ET FILS, | | | | | |
| Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 41. | | | | | |
| HEURES. | THERM. | HYGROM. | BAROM. | VENTS. | CIEL. |
| 6 heures. | 6 d. au-dessus de 0. | 50 deg. | 27 pou. 5 lign. | Nord. | Soleil. |
| Midi. | 11 d. au-dessus | 50 deg. | 27 pou. 5 lign. | Idem. | Idem. |
| SOLEIL. | | | LUNE. | | |
| Lever. | Midi vr. | Couch. | Phases. | | Age. |
| 4 h. | 0 h. | 7 h. | Plaine lune. | | 22 |
| 58 min. | 11 h. 20 | 1 min. | | | |

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e me.

À Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Jusquin, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 5 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 26 avril.

New-York, 2 avril 1837.

J'avais malheureusement été bien informé, lorsque je vous écrivais, le 8 janvier dernier, que, malgré l'amélioration qui se faisait alors sentir sur le marché, il devait y avoir danger à laisser trop tôt revenir la confiance ; que la crise n'était pas terminée, et qu'elle aurait des conséquences bien plus déplorables que celles dont nous avons été témoins. Dès les premiers embarras, les négociants ont supporté courageusement d'énormes sacrifices pour sauver leur crédit, mais quand est arrivée l'échéance des billets de l'automne dernier, quand sont revenues d'Angleterre une foule de lettres de change non acceptées, quand en même temps on a appris la baisse sur les cotons, occasionnée en partie par les mesures de la banque d'Angleterre pour faire revenir le numéraire exporté depuis deux ans aux Etats-Unis, il n'y a plus eu ni courage ni sacrifices qui parent faire face à la détresse. Figurez-vous la position des négociants, qui, depuis cinq mois, paient des escomptes entre 2 et 3 p. 100 par mois, après avoir vendu à bas prix, et qui voient surgir de nouveaux embarras de plus en plus graves. Jusque là les quelques faillites qu'il y avait eu avaient été regardées comme insignifiantes, lorsque la suspension de paiements des trois maisons Hermann, de la Nouvelle-Orléans, immédiatement suivie de celle des maisons Joseph et comp., de New-York, et Philipps et comp., de Philadelphie, est venue donner le signal de nouveaux malheurs. Aussitôt qu'on a appris, dans Wall-Street (rue où sont établis les banquiers et les agents de change et où se font toutes les opérations de bourse), que la maison Joseph suspendait ses paiements, la stupeur fut générale ; beaucoup de personnes avaient depuis longtemps des doutes sur la sagesse des opérations de cette maison, mais cependant on la considérait dans le public comme très-solide.

La maison Joseph avait annoncé qu'au bout de peu de jours elle espérait reprendre ses paiements ; mais n'ayant pas obtenu des banques l'aide qu'elle semblait en attendre, elle est définitivement en faillite. Son papier s'est vendu à 30, 20 et même 10 p. 100. Son passif s'élève bien au-dessus de 20 millions de francs ; quant à l'actif, il n'est pas, m'a-t-on assuré, de plus de 2 millions.

Les Philipps manquent d'environ 10 millions de francs. Ils étaient, à Philadelphie, les correspondants de la maison Rothschild. Ces deux maisons étaient engagées dans les échanges pour des sommes énormes ; leur ruine a fait peser de nouvelles difficultés sur ce genre de transactions ; d'ailleurs, l'effet moral en a été terrible : plusieurs faillites considérables se sont rapidement succédées ; les remises à l'étranger sont devenues impossibles ; on n'a pu avoir d'argent, même sur les propriétés les plus solides : 160,000 fr. de première hypothèque, sur des maisons situées dans le quartier du commerce, ont été offerts pour 80,000, et on n'a pu trouver d'acheteur. Chaque jour devenait de plus en plus sombre ; chacun feuilletait avec anxiété son portefeuille, craignant d'y rencontrer des signatures déjà insolubles ; on s'attendait à un craquement général ; on en était presque arrivé à désirer une banqueroute universelle, pour être délivré des angoisses qu'on éprouve depuis si long-temps. Jeudi, Morgan et Co, agents des banques étrangères à l'état de New-York, avaient cessé de racheter les notes de ces banques, et la panique s'était répandue chez les ouvriers, parmi lesquels circulent beaucoup de ces

notes. Heureusement, Morgan a recommencé hier ses paiements.

Remarquez que, depuis que la crise pèse sur le commerce, les banques n'avaient cherché à apporter aucun soulagement. Bien au contraire, sous le prétexte de se mettre à l'abri contre une demande inattendue de numéraire, elles avaient réservé leur escompte ordinaire au taux légal de 6 p. 0/0, afin d'escompter clandestinement, par l'intermédiaire de leurs courtiers, à des taux exorbitants. De là la hausse de l'intérêt ; de là les pertes énormes des marchands, et l'impossibilité où ils se trouvent de supporter de nouveaux sacrifices. Mais aujourd'hui, qu'on est arrivé à craindre pour les meilleures maisons, les banques regardent avec effroi le papier de commerce qu'elles ont escompté avec tant de bénéfice ; elles songent en outre que les besoins d'argent pour l'exportation vont forcer les marchands à exiger d'elles le rachat de leurs bank-notes ; elles voient la banqueroute près de les atteindre elles-mêmes, et alors elles s'émeuvent. C'est là le motif de la réunion des gros négociants et capitalistes de New-York chez M. Haggerty, mercredi dernier. Tous, directeurs ou actionnaires des banques, ont enfin songé à porter secours au commerce, qu'ils avaient poussé à de folles opérations d'abord, et pressuré ensuite. Sur leur demande, M. Biddle, président de la banque des Etats-Unis, s'est rendu jeudi à New-York, pour discuter avec eux sur les secours que cette banque, concurremment avec les banques de New-York, pourrait apporter dans la situation présente. Après de longs pourparlers, on a arrêté que les banques auxquelles leurs relations avec l'Europe le permettraient, créeraient des billets à ordre de même nature que ceux émis par la banque d'Angleterre, sous le nom de bank-post bills, payables dans un an, à partir du 1^{er} avril 1837, à Londres, Paris ou Amsterdam. La somme totale mise à la disposition du commerce a été ainsi fixée (les chiffres suivants sont en nombres ronds) :

| | |
|---|-------------------|
| Banque des Etats-Unis, billets à ordre, | 25,000,000 f. |
| — dito, espèces, | 5,000,000 |
| Moreis-Canal Co, billets à ordre (endossés par la banque d'Amérique), | 5,000,000 |
| Banque d'Amérique, billets à ordre, | 2,500,000 |
| Banques diverses, | 7,500,000 |
| Total, | 45,000,000 |

Pour donner aux négociants le temps de se mettre en mesure, on a fait retarder jusqu'au 3 avril le départ des paquebots du premier.

Cette mesure n'est qu'une substitution du crédit de banques bien connues comme capables de remplir les engagements qu'elles contractent, à celui des particuliers. Le commerce des Etats-Unis a spéculé sur des capitaux qu'il n'avait pas, au moment du paiement. Il demande à renouveler ses billets ; mais, comme la confiance a disparu, il lui faut de puissantes sécurités : les banques, et en première ligne celle des Etats-Unis, consentent à être endosseurs. Nul doute que ces billets, avec une telle garantie, ne soient facilement négociés en Europe ; ainsi donc, cette mesure satisfait momentanément aux besoins pour l'exportation ; mais ces billets doivent être rachetés, et pour cela on compte sur les produits de la saison prochaine. C'est là le fruit du système dans lequel on s'est embarqué : dans un moment de malheur on est forcé de suivre la pente où l'on s'est engagé de gaieté de cœur ; on est encore forcé de spéculer sur l'avenir, mais pour racheter les dettes contrac-

habitants. Leur histoire remonte à peu près à mille ans, et pendant toute cette période, ils n'ont fourni à l'Allemagne que trois personnages illustres, à savoir : le duc de Strelitz, la reine Louise de Prusse, et le duc de Schwerin, le général Blücher et M. de Kamptz, le fameux persécuteur des patriotes allemands. Le quatrième nom historique du Mecklenbourg sera donc celui de la princesse Hélène, appelée à jeter sur son pays un éclat inattendu.

Le Mecklenbourgeois est, à tort ou à raison, renommé en Allemagne pour l'épaisseur de son intelligence. Il n'est pas jusqu'au Berlinois qui ne se croie en droit de le traiter en Bèotien. La tête de bœuf qui figure dans les armes du Mecklenbourg, apparemment comme signe emblématique de la richesse du sol, est un sujet d'éternelles railleries pour les beaux esprits de Berlin.

La population mecklenbourgeoise est d'origine slave, ce qui explique l'absence presque totale de classe moyenne, l'orgueil de l'aristocratie et la servitude des paysans. Les deux maisons de Mecklenbourg sont les seules dynasties slaves qui aient conservé des droits souverains ; elles doivent la faveur qui a épargné leurs couronnes à la situation géographique de leur pays au milieu des pays germaniques dont elles ont adopté les lois et les mœurs ; elles la doivent surtout à leur adhésion au protestantisme. Pendant la guerre de trente ans Wallenstein, les en dépouilla ; mais elles leur furent rendues par Gustave-Adolphe. C'est la seule époque de l'histoire de l'Allemagne où l'on voit les ducs de Mecklenbourg jouer un rôle.

EXPLOITATION DES MINES DE HOUILLE EN ANGLETERRE.

Les mines de houille les plus riches que possède l'Angleterre sont situées dans le nord ; elles occupent toute la partie des comtés de Northumberland, de Durham, d'York, de Nottingham, de Derby, de Stafford, de Lancastre et de Cumberland. Les couches du comté d'York ont de 2 à 9 pieds d'épais-

tés. Les banques, du reste, dans cette opération, ne font pas un bien grand acte de générosité, et l'avidité avec laquelle on a accueilli leurs propositions prouve toute l'étendue de la détresse commerciale. Je n'ai pu savoir si les banques de New-York avaient déjà émis leurs billets à ordre, ni par conséquent les termes qu'elles proposaient ; mais voici les conditions de la banque des Etats-Unis, sur laquelle il y a eu une demande considérable : elle a vendu ses billets, ou au comptant, ou bien pour un tiers comptant, et le reste en billets, ayant au plus 120 jours de vue, l'escompte déduit. Les moyennes de son taux d'échange ont donc été (je me borne à l'échange sur Paris) :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Pour argent comptant pour 1 dollar, | 5, 35 |
| 1/3 comptant 2/3 papier à 1 mois, | 5, 32 1/2 |
| 1/3 comptant 2/3 papier à 2 mois, | 5, 30 |
| 1/3 comptant 2/3 papier à 3 mois, | 5, 27 1/2 |
| 1/3 comptant 2/3 papier à 4 mois, | 5, 25 |

La banque des Etats-Unis fait ainsi une brillante opération sans courir aucun risque. Pour ses billets à ordre payables dans un an, et qui ne lui coûtent que les frais d'impression, elle reçoit un tiers comptant, le reste en billets à 4 mois ; elle gagne ainsi l'intérêt de 25 millions, plus le bénéfice du change, et en outre a à sa disposition 8 millions et demi pour faire face à ses engagements en Europe. M. Biddle a fait acte d'habileté : tout en réalisant pour sa banque un énorme bénéfice, il s'est fait de nouveau proclamer le sauveur du commerce américain, sans aucun doute les demandes pour l'institution d'une nouvelle banque nationale vont devenir plus pressantes : tout le monde est convaincu que les malheurs actuels ont été causés par les folles émissions des banques locales qui ont produit partout une hausse factice et encouragé une importation exagérée, et beaucoup n'y voient de remède que dans le contrôle d'une banque nationale ; d'autres, dont le nombre augmente chaque jour, veulent couper le mal à la racine et réformer complètement le système financier : c'est une question qu'on ne saurait traiter en quelques lignes, car c'est là le terrain où est actuellement engagée la lutte entre l'aristocratie d'argent et la démocratie.

P. S. Lundi matin, 3 avril. — J'ai attendu jusqu'à ce matin pour fermer ma lettre, afin de vous donner les dernières nouvelles de la Nouvelle-Orléans.

Le True American, du 22 mars, dit : « Le calme momentané des 12 et 15 derniers jours a été trompeur : une autre maison considérable vient de manquer pour 25 millions de francs. » On attend avec inquiétude le 4 avril, où on aura à faire d'énormes paiements.

Le Beacon de Norfolk, arrivé ce matin, annonce que la frégate l'Andromède, ayant à bord le prince Louis Bonaparte, est arrivée en rade de Norfolk.

Y. V.
(Le National.)

On lit dans le Courrier de Lyon :

« On croit généralement que les accusés de décembre, en cas de condamnation capitale, pourront être graciés à l'occasion de la fête de Sa Majesté et du mariage de S. A. R. le duc d'Orléans ; s'ils ne sont pas graciés, ils obtiendront une commutation de peine, à condition toutefois qu'ils prendront une attitude de repentir. Alibaud lui-même ne serait pas mort, s'il avait voulu fléchir le genou devant le père de la patrie. »

Nous ne pensons pas que les accusés Lavaux et Lacaze puissent être condamnés par la cour des pairs, car les preuves qui s'élèvent contre eux sont légères, sans importance. Ainsi la clémence du roi ne pourra guère, selon nous, s'arrêter que sur Meunier. Mais à l'occasion de la

seur ; celles plus au nord ne dépassent pas 7 pieds, et il y en a une dans le comté de Stafford qui a 28 pieds d'épaisseur : cette couche remarquable a 7 milles de long sur 4 de large. La houille du pays de Galles attaque peu de chaudières, et est, pour cette raison, très-recherchée pour le chauffage des bateaux à vapeur. On estime que les mines de la Grande-Bretagne actuellement exploitées fournissent 70 espèces différentes de houilles. Newcastle, à lui seul, en envoie à Londres 45 qualités différentes.

D'après des explorations qui ont été faites récemment, les houillères de Durham et de Northumberland présentent des couches de houille non exploitées qui occupent une superficie de 732 mille carrés, et qui pourraient fournir 10 milliards de tonnes, c'est-à-dire subvenir, à eux seuls, à la consommation de la Grande-Bretagne pendant 550 années. Les couches de houille du pays de Galles sont plus riches encore ; elles occupent une surface de 1,200 mille carrés, et chaque mille carré, d'après la profondeur moyenne, a été estimé devoir fournir 36 millions de tonnes, soit environ 45 milliards pour la totalité. Ainsi, ces trois dépôts seuls pourraient fournir à la consommation de l'Angleterre pendant 3 mille ans.

En général, tous les mineurs ont le teint hâve et maladif ; leur voix est rauque et leur respiration haletante ; leurs poitrines sont ordinairement gonflées, l'orbite de l'œil est peu développée, et la lumière du jour semble leur faire mal. Ceux qui travaillent dans des mines dont la hauteur permet à l'homme d'exercer ses forces musculaires dans toute leur étendue, ont la taille droite ; mais tous ceux qui exploitent des veines moins épaisses ont l'épine dorsale un peu courbée et les jambes arquées. Le costume de travail des mineurs se compose d'une sorte de blouse courte en cuir, à laquelle est suspendue la lampe de sûreté. Le dimanche seulement ils étalent un luxe magnifique : habit de velours rehaussé par une multitude de boutons de métal, cravate de soie de couleur éclatante, souliers fins, linge blanc.

Les mineurs s'engagent ordinairement pour un an, moyen-

ÉTAT SOCIAL DES DUCHÉS DE MECKLENBOURG.

On lit dans le Journal du Commerce :

« Puisque nous allons entrer en rapport de famille avec un des deux Mecklenbourg, il faut que nous fassions connaissance avec nos nouveaux alliés. »

Le Mecklenbourg-Schwerin est peut-être, de tous les pays allemands, le plus aristocratique et le plus arriéré en civilisation. Situé à l'extrémité de l'empire et longeant les côtes de la Baltique, ce pays ne produit guère que des chevaux et du bétail, et n'entretient un commerce maritime assez borné avec le nord de l'Allemagne par les ports de Rostock et de Wismar ; il n'est traversé par aucune grande route, et il est même presque entièrement dépourvu de chaussées. La population, sans exception de la noblesse, habite la campagne ; Schwerin et Neustrelitz ne méritent guère le nom de villes. Aussi, la bourgeoisie, ce qu'on appelle la classe moyenne, y est-elle peu considérable.

Les capitales elles-mêmes renferment dans leur enceinte de vastes champs et des jardins fruitiers, ce qui indique les occupants à peu près exclusives des habitants. La noblesse, ainsi que le peuple, parle encore le bas allemand, assez semblable au vieux idiome anglo-saxon. Dans la partie du Mecklenbourg qui appartient à la branche de Strelitz, la noblesse passe avec rapidité à la plus fière et la plus gourmée de toute l'Allemagne, celle qui conserve avec le plus de religion les traditions du bon vieux temps. Elle surpasse même dans ce genre de mérites la noblesse hanovrienne, avec laquelle elle se rencontre pendant les études à l'université de Göttingue, qu'elle préfère à la petite université mecklenbourgeoise de Rostock ; car elle aime de se trouver mêlée avec la jeunesse bourgeoise du pays et de subir la loi de l'égalité scolastique. On n'entend guère parler dans les réunions aristocratiques que jeu, chasse, chiens, chevaux et eaux thermales. Le Mecklenbourg est le seul pays allemand où la corvée soit encore en vigueur.

La population des deux duchés s'élevait en 1822 à 420,000

note du *Courrier de Lyon*, nous dirons que les grâces ou commutations de peines qui ne tombent que sur les ennemis politiques qui plient le genou, ne sont qu'un calcul étroit et égoïste.

Nous ne savons pas ce qui fut advenu d'Alibaud s'il eût pris une attitude de repentir; mais ce que nous savons, c'est que si sa peine eût été commuée, la France aurait applaudi.—La théorie de la clémence avec conditions, ainsi que la professent MM. Fulchiron, Bugeaud et certaines feuilles ministérielles, n'est qu'un moyen de la rendre impraticable.

On lit dans le *National* :

« Les obsèques de M. Lyonne, ancien gérant de la *Tribune*, ont été célébrées au milieu d'un nombreux concours. Le cortège, composé d'environ six cents personnes, toutes à pied, est parti à l'heure indiquée de la rue Saint-Victor, et s'est acheminé lentement par une pluie battante vers le cimetière du Père-Lachaise. Le recueillement austère et la simplicité qui présidaient à ce nombreux convoi ont excité des témoignages remarquables de sympathie et de respect sur toute la route qu'il a parcourue. Les quatre coins du poêle étaient tenus par deux anciens gérants de la *Tribune* et par les rédacteurs en chef du *Bon Sens* et du *National*; puis venaient en silence, fraternellement unis dans l'accomplissement d'un même devoir, des citoyens de tout âge et de toute profession, parmi lesquels un ancien député et un membre de l'Institut. Depuis l'entrée du cimetière jusqu'au lieu de sépulture, le corps a été porté à bras par les étudiants et les ouvriers. Plusieurs amis et anciens collègues de ce généreux citoyen se sont succédé sur sa tombe pour lui dire le dernier adieu.

» M. Lyonne était âgé de 54 ans. Les condamnations successives prononcées contre le journal dont il était gérant avaient accumulé sur sa tête quatorze années d'emprisonnement. Après quatre années de cette peine, subies tant à Sainte-Pélagie qu'à Clairvaux, il fut gracié, sans avoir fait ni autorisé aucune démarche auprès de l'autorité. Mais, en recouvrant la liberté, il ne put recouvrer le bonheur ni la santé; sa longue détention et la position exceptionnelle qu'avait acceptée avec tant de courage son dévouement patriotique, avaient porté un coup irréparable à ses moyens d'existence, à ceux de sa femme et de son enfant. Aussi laborieux que probe, l'infortuné Lyonne est mort à la peine, laissant dans le plus profond dénuement sa veuve et sa jeune fille. Il y a là une de ces dettes sacrées dont le caractère s'élève bien au-dessus des dissidences d'opinion, et qu'on sait toujours acquitter dans notre pays.

» Une souscription est ouverte dans les bureaux du *Bon Sens*, du *Journal du Peuple* et du *National*.

Le bruit est généralement répandu qu'avant de sortir du cabinet, les ministres démissionnés ont épuisé les crédits qui leur étaient ouverts pour subventions diverses durant l'exercice de 1837. Ainsi, il ne resterait plus d'encouragement possible à donner aux bons ouvrages qui paraissent d'ici à la fin de l'année, plus rien aux écoles primaires, plus de bourses, plus de secours quelconques!!!

Dans les trois semaines qu'a duré la crise, les ministres, menacés de sortir, auraient dévoré leur règne d'un moment; on va même jusqu'à dire que les fonds secrets ont été plus qu'épuisés, et on explique ainsi la nécessité où se trouve le cabinet nouveau d'insister sur l'octroi de la somme énorme qui a été réclamée pour l'exercice courant. Il y aurait non-seulement des besoins à satisfaire, mais des dettes à payer. En moins d'une semaine, 200,000 fr. auraient été ordonnés dans deux ministères seuls.

Déjà, lorsque le cabinet du 22 février a été constitué, les mêmes plaintes s'étaient fait entendre; en six semaines on avait absorbé les fonds votés pour l'année. Il y aurait là un esprit d'intrigue, de cabale et une sorte de prévarication que la presse loyale et indépendante ne saurait trop flétrir.

Il est impossible que la chambre des députés ne porte pas un œil attentif sur un excès de pouvoir si déplorable, sur une immoralité si flagrante. Dans une telle situation, les ministres entrant devraient, dans l'intérêt de leur responsabilité, faire constater d'une manière authentique l'emploi fait des crédits ouverts à leurs départements jusqu'au jour de leur prise de possession et en faire dresser un procès-verbal qui les mit à couvert.

Ainsi ils échapperaient aux plaintes légitimes que pourraient

nant une somme de 18 à 19 francs par semaine, qu'ils touchent employés ou non. Il n'est pas rare qu'ils restent sans rien faire pendant plusieurs semaines, à cause des inondations. Ils travaillent huit à dix heures par jour.

Le nombre de tous les individus employés à l'exploitation de la houille, en comprenant non-seulement le travail des mines, mais encore le transport du combustible, est de 200,000 et la richesse produite est d'environ 250 millions de francs.

Les bassins houillers de la Tyne et du Wear emploient 21,000 mineurs ou ouvriers, 2,000 *coolmen*, 15,000 matelots, et sur divers points, 7,500 agents. Mais ces mines ne fournissent qu'un sixième de la production totale et emploient cependant 21,000 mineurs. Ainsi, les autres houillers du royaume doivent nécessairement employer dans le seul travail intérieur des mines 120,000 hommes. La marine de la Tyne et du Wear emploie 15,000 matelots, agents ou facteurs pour le transport de deux millions de tonneaux. La quantité transportée par mer en 1833 ayant été de six millions de tonneaux, on peut donc évaluer le nombre des matelots employés au transport de la houille à 300,000.

La consommation actuelle (1834 à 1835) de la houille en Angleterre se répartit de la manière suivante :

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Consommation intérieure, | 13,500,000 tonneaux. |
| Exploitation à l'étranger, | 800,000 |
| Idem à l'Irlande, | 1,900,000 |
| Consommation des mines, | 3,000,000 |
| Total, | 19,200,000 |

Quantité qui représente au point de départ 10 millions de liv. sterl., et qui s'accroît ensuite d'un quart à un tiers par les frais de transport, etc.

Londres consomme un neuvième du produit des mines de la Grande-Bretagne; 4,000 ouvriers y sont employés journellement au déchargement des bateaux de houille.

En 1829, la quantité de houille exportée n'était que de 369,747 tonneaux; en 1833, elle s'est élevée à 834,448 tonneaux.

soulever leurs refus obligés de faire droit à de justes réclamations dans l'avenir, ainsi ils s'affranchiraient du reproche d'avoir pris part aux corruptions et aux immoralités du passé.

Ce que nous pouvons constater aujourd'hui, d'après les preuves imprimées que nous avons sous les yeux, c'est que la presse subventionnée des départements attaque le nouveau ministère avec une sorte de vivacité, comme si elle avait touché d'avance un trimestre à l'expiration duquel elle a reçu la certitude de se retrouver sous les ordres de ses anciens patrons.

(Constitutionnel.)

SOUSCRIPTION

Pour organiser des moyens de travail pour les ouvriers valides.

Chez M. le receveur-général. — M. Delahante, receveur-général, 300 f.; MM. Brosset frères, 150 f. : 650 f.

Chez M. Millanais, receveur municipal. — M. Lortet, médecin, 100 f.; la chambre des avoués, 600 f.; M. Faure Pécelet, conseiller municipal, 100 f.; MM. Rivoire aîné et Rubatel, négociants, 50 f.; M. Morel, conseiller municipal, 100 f.; M. Millanais, receveur municipal, 50 f. : 1,000

Chez M. Lecourt, notaire (2^e liste). — MM. J. Boutoux et Co, négociants, 400 f.; un anonyme, 60 f. : 460

Chez M. Jacquier, receveur (2^e liste). — MM. veuve Guérin et fils, négociants, 400 f. : 400

Souscription versée par M. le président de la chambre du commerce. — Souscriptions individuelles de MM. les membres de la chambre, 2,500 f. : 2,500

Souscription versée par M. Riboud, président du conseil des prud'hommes. — Souscriptions individuelles de MM. les membres du conseil, 1,475 f.; les employés du greffe, 45 f.; les employés de la caisse de prêts, 12 f. : 1,250

Chez M. Nepple, notaire. — M. Nepple, notaire, 200 f.; les clerks de son étude, 50 f.; MM. Mathieu Desgaches et Co, négociants, 200 f.; M. le colonel Raman, propriétaire à Colonges, 50 f.; M. F. Micoud jeune, négociant, 217 f.; M. H. Dallar, rentier, 50 f. : 747

6,987 f.

SOUSCRIPTIONS

A RECUEILLIR A DOMICILE POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

(Deuxième liste.)

MM. Bredin, droguiste, 10 f.; Lamy, commis chez M. B., 5 f.; Gaignaire cadet, id., 2 f.; Mongavel, id., 1 f.; Grillet aîné, 20 f.; Rebeyer frères, 10 f.; Denoyel et Co 100 f.; Hippolyte Bayard, 50 f.; Parent et Boucand, 50 f.; Henri Culhat, 50 f.; Brun, avoué, 50 f.; Edouard Brouzet, 50 f.; Fayolle, 40 f.; Lambert, 10 f.; Armand, 5 f.; Nepple, docteur-médecin, 10 f.; Savoye, Verd et Co, 20 f.; C.-N. Bouy, 20 f.; Barioz, Beaulé, Chapelle et Co, 100 f.; Lahille, architecte, 5 f.; Chambige fils, 20 f.; Morel, 20 f.; Philippe, chez M. Morel, 10 f.; Jean-Baptiste Berthet, 25 f.; Saulnier, fabricant-bijoutier, 200 f.; Dapasquier fils et Laiguet, 20 f.; Desgnère, orfèvre, 5 f.; Peyraud, docteur-médecin, 25 f.; Jance, bijoutier, 20 f.; Ruby, Blanc, Secrétans, Raymond, Gariod, Fillion, Bochet, ouvriers composant l'atelier de M. Jance, 16 f.; Sordet, médecin, 25 f.; Dufieux aîné, 15 f.; Peysson, docteur-médecin, 10 f.; Sève, orfèvre, 25 f.; Daménil, docteur-médecin, 40 f.; Philibert, docteur-médecin, 50 f.; Vacher, bijoutier, 10 f.; Jacquet, P. et Co, 100 f.; Dufant père et fils et Jouffroy, 100 f.; Koch, brasseur, 25 f.; M^{me} Koch, mère du précédent, 15 f.; Théodore Perrier, docteur-médecin, 25 f.; Fabian, docteur-médecin, 25 f.; Yememis, 100 f.; Bouchet, ex-agent de change, 25 f.; Mercier et Chaisier, orfèvres, 40 f.; Janson, docteur-médecin, 50 f.; Chauvet frères, 50 f.; Lortet, docteur-médecin, 50 f.; Roussin, pharmacien, 10 f.; Laurençon, avoué, 25 f.; Gravier, bijoutier, 5 f.; Damiron, 100 f.; Ribollet frères et Bochet, 100 f.; Gagnieur, Philippon, 10 f.; Davallon, 10 f.; David, docteur-médecin, 8 f.; Durand, pharmacien, 500 f.; Thimouier, greffier, 10 f.; Bertier, chirurgien-oculiste, 10 f.; Branche, Bourg, Sève, Gerin dit Giraud, Hugué, Gaillard, Rome, ouvriers de l'atelier de M. Branche, 20 f.; Barillon aîné et fils, 100 f.; Reosse-Lambert, 50 f.; Levrat, docteur-médecin, 10 f.; Bottex, docteur-médecin, 40 f.; Petit et Manin, 50 f.; Brevard, 5 f.; Samoin, pharmacien, 10 f.; Gaignaire, pharmacien, 5 f.; Rostain, 50 f.; Parragon, pharmacien, 25 f.; Maréchal, orfèvre, 5 f.

Total, 2,815 f.

Première liste, 1,480

Total jusqu'à ce jour, 4,295 f.

SOUSCRIPTIONS

OUVERTES CHEZ M. CASATI, NOTAIRE, POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

(Quatrième liste.)

MM. C. N., 20 f.; J.-B.-Paul Villermoz, 15 f.; Yememis, 100 f. Total, 135 f.

A M. le Rédacteur du Censeur.

Croix-Rousse, le 16 avril 1837.

Monsieur,

J'ai lu avec satisfaction dans un des numéros de votre journal du commencement de ce mois que la commission instituée sous la présidence de M. le préfet pour procurer de l'occupation aux ouvriers valides avait désigné, entre autres travaux à exécuter, le chemin, depuis si long-temps projeté, qui doit établir une communication utile entre le quartier de Serin et le plateau de la Croix-Rousse.

Sans que je sois ingénieur, j'ai pu reconnaître, par l'inspection des lieux, que l'ouverture de ce chemin exigerait des mouvements de terre assez considérables pour employer un grand nombre de bras inactifs.

J'applaudissais à ce moyen de secours, tout-à-fait opportun, lorsque j'appris que l'atelier ne pouvait s'ouvrir qu'après l'expropriation des terrains que le chemin doit occuper, ce qui entraînera nécessairement à des délais prolongés.

Etonné que la voie des tribunaux fût nécessaire pour entreprendre un travail aussi utile comme amélioration qu'indispensable comme moyen de secours dans les circonstances actuelles, j'ai dû rechercher la véritable cause de l'obstacle qui avait surgi, et j'ai appris que quelques-uns des propriétaires des terrains pentifs, rocailleux et presque incultes que le chemin doit traverser, demandaient à titre d'indemnité des sommes tellement exagérées qu'il était impossible de traiter à l'amiable, et qu'enfin l'intervention de la justice était indispensable pour fixer la valeur réelle de ces terrains avant l'ouverture des travaux.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce sont précisément les plus riches de ces propriétaires qui élèvent les prétentions les plus exorbitantes, sans s'inquiéter nullement du sort des ouvriers.

N'est-il pas vraiment déplorable de voir des hommes qui n'ont pas honte de spéculer dans ce moment sur la misère de la classe ouvrière, et de paralyser les généreux efforts de la bienfaisance publique?

Si les actes dignes d'éloge méritent d'être publiés pour l'honneur des principes sociaux, ceux que l'humanité désavoue doivent aussi, et pour une raison opposée, être livrés au jugement de l'opinion publique.

Veillez, je vous prie, Monsieur le Rédacteur, avoir la bonté d'insérer la présente dans le plus prochain numéro de votre journal.

Agréé, etc.

MARTINON,

Chef d'atelier à la Croix-Rousse, rue du Mail.

Conformément à l'avis déjà publié, la commission instituée pour procurer du travail aux ouvriers valides a l'honneur de prévenir le public que, par suite d'une délibération du conseil municipal qui autorise l'ouverture d'un chemin conduisant au cimetière de Loyasse, un atelier a été établi sur ledit chemin.

Les ouvriers pères de famille, domiciliés à Lyon, à la Croix-Rousse et à Vaise, qui se sont fait inscrire à l'Hôtel-de-Ville, qui désirent être admis à ce travail, peuvent se présenter sur le chemin, à l'entrée du cimetière de Loyasse.

Les ouvriers pères de famille, domiciliés aux Brotteaux et à Guillotière, trouveront du travail dans cette commune même et seront prévenus à domicile de l'endroit où ils doivent rendre.

Dans très-peu de jours des ateliers seront ouverts pour occuper les ouvriers célibataires. La commission les prévient de nouvelles affiches.

La caisse d'épargne de Lyon a reçu dimanche la somme de 15,499 fr., versée par 330 déposants; sur ce nombre, 32 nouveaux livrets ont été délivrés. Elle a remboursé 39,191 fr. à 11 personnes.

Avant-hier, un trompette d'artillerie a tenté de se suicider en s'ouvrant les veines. Le malheureux s'était fait faire vain douze blessures, lorsqu'il a été surpris par ses camarades qui l'ont de suite transporté à l'hôpital. On ignore encore le sujet de sa fatale résolution.

M. Carmouche, notre compatriote, directeur du théâtre de Strasbourg, vient de donner une représentation au bénéfice de nos pauvres ouvriers et d'en envoyer le montant à M. le maire de Lyon.

On nous adresse une lettre dans laquelle est signalé le suivant :

La voirie laisse réparer la maison n° 5 de la place de l'Herberie, qui est au reculement; les ouvriers s'occupent à y placer un soubassement en marbre. Cette maison non-seulement est en reculement, elle est de plus dans un état de vétusté qui est capable de donner des inquiétudes; ce n'est pas tout, le dessus de l'ouverture du magasin est en bois qui paraît tout pourri, tout vermoulu, et c'est cette poutre, qui est actuellement découverte, sur laquelle est supporté le mur de façade.

M. Georges Hainl et son frère Hainl aîné, chef d'orchestre au Grand-Théâtre, donneront un concert samedi soir, six mai, au foyer du Grand-Théâtre. Nous publierons incessamment le programme officiel, mais nous pouvons dès aujourd'hui annoncer les morceaux suivants : 1^o symphonie de Beethoven en *mineur*; 2^o *le Roi des Aulnes*, ballade de Goethe, mise en musique par Schubert et chantée par M. Siran; 3^o fantaisie sur la romance : *Ma Céline*, composée pour le violon par Haumann, exécutée sur le violoncelle par Georges Hainl; 4^o solo de piano exécuté par M^{lle} Toméoni; 5^o air italien par M^{lle} Toméoni; 6^o grand caprice sur des thèmes de *Robert-le-Diable*, composé et exécuté par Georges Hainl; 7^o ouverture d'*Euryanthe* de Weber; 8^o variations exécutées sur la clarinette, par M. Prouzet, chef de musique du 56^e régiment de ligne.

Faits Divers.

— Nous apprenons de source certaine que la commission des sucres s'est enfin prononcée, à la majorité de cinq voix contre quatre, en faveur de l'adoption du projet de loi présenté par le ministre des finances, et proposant la réduction de 20 f. par quintal métrique sur l'importation des sucres de nos colonies.

La réduction de 10 f. et de 15 f., ayant été successivement proposée et soutenue dans le sein de la commission, a été vivement combattue par les membres de la majorité, favorables au projet présenté par le gouvernement, et ce projet de loi a définitivement prévalu.

(Journal du Havre.)

— M. Delebecque, rédacteur du *Libéral du Nord*, journal de Douai, a comparu, le 20 avril, devant la cour d'assises du département du Nord, pour la publication d'un article sur les caisses d'épargne, que le parquet avait incriminé. Après une courte délibération, et malgré les efforts réitérés de l'avocat-général, le jury a rendu un verdict d'acquiescement.

POLICE CORRECTIONNELLE DE MANTES. — L'affaire de l'abbé Laverdet, prêtre de l'église française, a été jugée dans l'audience du 20 avril. On sait que M. Laverdet était accusé d'avoir dirigé une association formée dans le but de s'occuper d'objets religieux, sans autorisation du gouvernement.

Avec lui comparait M. Choron, sous la prévention d'avoir assisté M. Laverdet dans la consommation de délits.

Le tribunal, malgré la défense grave, nerveuse et entraînée présentée par M. Ferdinand Barrot, a condamné solidairement les prévenus, savoir : Laverdet en 50 f., Choron en 25 f. de la même peine, et les a condamnés aussi solidairement aux dépens taxés à 102 f. 80. Il a déclaré en conséquence dissoute l'association religieuse de Senneville.

Les prévenus ont interjeté appel.

— On lit dans le *Siccle* :

« Il est de nouvelle question de détacher les cultes du ministère de la justice. Cette division aurait lieu cette fois au profit de M. Sauzet. »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 22 avril.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

M. Thiers : J'ai peu de mots à ajouter à ce que j'ai dit. Je n'ai eu qu'une seule intention en montant à la tribune, c'est de faire faire un pas à la question et de bien saisir la chambre de la gravité des choses, en lui faisant sentir l'urgence dans laquelle on l'a laissée depuis deux ans.

Selon M. Guizot, il y a deux systèmes, deux tendances, deux traies en présence, l'occupation universelle et l'occupation réduite; mais la question n'est pas là, ne peut être la question d'hui.

Je n'ai jamais prétendu que le système auquel se rattache honorable M. Guizot soit l'abandon d'Alger; mais j'ai pensé que ce système, ce système prétendu pacifique, aboutirait peut-être, par la force des choses, à un abandon. Voilà tout ce que j'ai dit. De même, je ne voudrais pas qu'on m'imputât des intentions qui ne sont jamais entrées dans ma pensée, telles que, par exemple, d'être d'avis de perpétuer la guerre en maintenant en prolongeant un système belliqueux en Afrique.

M. Thiers résume son opinion sur le mode d'occupation de la colonie. Il faut que nous soyons assez maîtres du littoral pour pouvoir nous y nourrir; il faut que nous dominions assez toute la côte pour empêcher sa piraterie.

Les désastres que nous déplorons, ajoute M. Thiers, sont le résultat du mensonge et de la dissimulation. On n'a pas dit toute la vérité à la chambre; on lui a laissé ignorer la véritable situation des choses.

Aujourd'hui, il faut avant tout nous tirer du pas où nous sommes engagés: la guerre existe, il faut la soutenir et la terminer honorablement. Il faut, non pas, comme on m'en a mal à propos prêté la pensée, détruire les populations arabes pour y substituer la nationalité française: un tel projet serait barbare et insensé; mais le système que nous devons suivre doit aboutir à nous faire des amis sûrs, et à nous maintenir après la victoire par des traités de commerce.

Toute la question maintenant est entre ceux qui voient clairement les difficultés et veulent marcher sur elles, et ceux qui veulent encore les dissimuler ou qui n'aperçoivent pas la vraie situation de nos affaires.

Le moment est venu de dire toute la vérité à la chambre et au pays; le moment est venu d'adopter enfin une conduite franche et énergique, et c'a été le but des observations que j'ai eu l'honneur de soumettre à la chambre. (Très-bien! très-bien!)

M. Guizot: J'ai eu aussi, comme M. Thiers, l'intention de faire faire un pas à la question; pas plus que lui je n'ai de goût pour la dissimulation et le mensonge. Sur ce point, nous sommes parfaitement d'accord. (Oh! oh!)

Mais je n'en persiste pas moins à dire qu'il y a à l'égard d'Alger deux politiques qui ont entr'elles des différences réelles. Au fond, il ne s'agit pas de la guerre et des difficultés du moment; il s'agit de savoir si l'on s'établira sur toute l'étendue du territoire de la régence, si l'on s'y organisera militairement en état de guerre permanente; or, je n'approuve pas ce dernier parti. Ma conviction est qu'une telle conduite serait directement contraire aux intérêts de la France en Afrique, et qu'elle entraînerait le pays dans des dépenses considérables, sans utilité ni profit pour sa prospérité intérieure. (Quelques voix au centre droit: Très-bien!)

M. Bresson a la parole: Il s'attache à démontrer que si l'on n'a pas jusqu'ici obtenu des résultats en Afrique, c'est que les moyens ont été insuffisants.

Il est six heures, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Séance du 24 avril.

A 1 heure 1/2, M. le président monte au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté. La séance est suspendue jusqu'à 2 heures 1/4. M. de Montalivet est au banc des ministres; M. Lacaze-Laplagne arrive bientôt en s'appuyant sur M. Baude. Les députés arrivent lentement; une grande partie d'entr'eux est à la chambre des pairs.

L'ordre du jour appelle la pétition suivante: «Le sieur Weber, ingénieur à Paris, adresse à la chambre une protestation contre les décisions de l'administration des ponts-et-chaussées, au sujet des chemins de fer de Paris à Versailles.»

M. le président: J'invite la chambre à prêter une grande attention à cette pétition.

M. Deitte, rapporteur, a la parole.

M. Deitte: Le pétitionnaire se plaint qu'on ait donné la préférence à un traité de chemin de fer de Paris à Versailles fait par M. Defontaine. Le sieur Weber demande un nouvel examen des deux projets, et dans le cas où celui de M. Defontaine serait adopté, il réclame une indemnité basée sur ce que son projet a été seul présenté dans les délais de la loi.

La commission, après avoir entendu le directeur des ponts-et-chaussées, pense que tout dans cette affaire a été fait légalement. Depuis sa pétition, le sieur Weber a écrit une lettre où il déclare que sa pétition a été trop personnelle contre M. Legrand, directeur des ponts-et-chaussées, qui sans doute a été trompé; il adresse des excuses à cet égard au directeur-général, mais il persiste pour qu'une commission soit nommée pour examiner les faits.

M. le rapporteur propose l'ordre du jour.

M. Legrand, directeur des ponts-et-chaussées, déclare qu'il eût méprisé les attaques qu'on désavoue aujourd'hui, s'il n'était pas important de justifier l'administration; il prouve que M. Weber a été entendu deux fois et que trois fois son projet a été rejeté à l'unanimité par le conseil. Il fait connaître l'opinion de l'un des membres du conseil qui a qualifié le projet de M. Weber d'insensé. M. Legrand ajoute que toutes les formalités prescrites par la loi ont été suivies religieusement.

Le directeur-général donne ensuite à la chambre de nombreux détails pour prouver la supériorité du tracé adopté sur celui du pétitionnaire.

M. Mathieu (de Saône-et-Loire), membre de l'Académie des sciences, monte à la tribune: Il commence par déclarer qu'il n'a nullement l'intention de s'occuper de la pétition du sieur Weber; il veut seulement rappeler que lorsque le chemin de fer de Paris à Versailles fut voté par la chambre, la commission de la chambre des députés rejeta le projet adopté par le conseil des ponts-et-chaussées comme trop long et faisant peser des charges trop fortes sur le pays, et sans utilité.

L'orateur, dans une discussion technique, établit qu'il n'y aura pas une compagnie au monde qui veuille se charger de l'établissement d'un chemin de fer dans les conditions adoptées par les ponts-et-chaussées, si ce n'est la compagnie de St-Germain. Dans l'état des choses, M. Mathieu demande l'ajournement de l'adjudication et l'examen du projet Weber.

M. Martin, ministre du commerce, répond que l'adjudication sera faite avec concurrence puisque plusieurs compagnies ont déposé le cautionnement exigé pour soumissionner.

M. Mathieu reproduit ses observations.

M. Chasles demande pourquoi on n'a pas tenu compte d'un avis des ponts et chaussées qui a déclaré que le projet adopté rendrait impossible le chemin de fer de Paris à Tours.

M. Legrand déclare que l'avis dont a parlé M. Chasles a été rédigé par lui-même, qu'il a été l'expression de son opinion qui n'a pas prévalu et qu'il a été forcé de sacrifier à l'opinion générale.

M. le président: Au milieu de tout cela, que demandez-vous à la chambre? Je désirerais le savoir.

M. Teste: Les préopinants vous demandent, à l'occasion d'une pétition, l'abrogation d'une loi votée par la chambre. Je demande l'ordre du jour. (Oui! oui!)

M. Mauguin: Je ne veux pas qu'on abroge la loi; mais comme tout le monde reconnaît qu'on s'est trompé, je crois que vous devez ajourner l'adjudication, afin de ne pas aliéner toutes les têtes de chemins de fer de grande communication, dans l'intérêt d'un chemin secondaire. (Rumeurs.) L'orateur, en présence d'un projet impraticable, insiste pour l'ajournement afin qu'on examine s'il ne vaudrait pas mieux ne faire qu'un chemin de fer au lieu de deux, comme l'indique la loi du 9 juillet 1836.

M. Luneau, au milieu du bruit, appuie la proposition d'ajournement. (Aux voix! aux voix!)

M. Havin: Je demanderai à M. le directeur-général s'il y aurait inconvénient à surseoir à l'adjudication. (Bruit. — Rumeurs.)

M. Martin (du Nord) insiste vivement pour la mise en adjudication.

Une discussion confuse s'engage entre MM. Luneau, Martin et Leyraud sur l'ajournement.

M. Luneau: La loi n'est point tellement impérative qu'il y ait nécessité d'ajourner de suite.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

La chambre passe à l'ordre du jour qui est la discussion des crédits supplémentaires d'Afrique.

M. Laplagne propose de mettre la loi sur le million de dot de la reine des Belges à l'ordre du jour après les crédits d'Alger.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Barrot: Je demande s'il ne serait pas opportun de placer avant cette discussion des interpellations que je veux faire sur l'insuffisance du domaine privé. Il me semble que ces interpellations doivent précéder la discussion de la loi. Je n'ai vu dans le rapport que l'opinion du député et non celle du ministre.

M. Laplagne: Je prie la chambre de me considérer encore comme rapporteur. (Rumeurs.) La commission a été d'avis que cette insuffisance n'avait pas besoin d'être autrement constatée. Je pense donc que ces interpellations viendront lors de la discussion de la loi.

M. Barrot: Je m'étais adressé au ministre et non au rapporteur; je ne puis admettre que, sur une question de cette gravité, le ministre n'ait pas une opinion.

Il est 4 heures 1/2.

COUR DES PAIRS. — PROCÈS DE MEUNIER.

Fin de la séance du 22 avril. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Baptiste Romain, maréchal-des-logis de gendarmerie à Auch, a amené d'Auch à Paris l'accusé Lacaze. Il lui a entendu dire en route que Meunier lui avait dit qu'il voulait faire un coup et qu'on parlait de lui. Une autre fois, Meunier lui aurait dit: «Veux-tu que nous allions tuer le roi?»

Lacaze: Je n'ai pas dit cela; j'ai dit que Meunier voulait faire parler de lui, même en tuant le roi.

M. le procureur-général: Comment donc avez-vous été si étonné en apprenant le crime de Meunier?

Lacaze: Parce que je n'ajoutais aucune foi aux propos de Meunier. J'ai été véritablement étonné, et il a fallu que je relusse deux fois les journaux pour croire à cette nouvelle.

La dame Geslin: A l'époque de l'attentat Fieschi, Meunier dit: «Ce Fieschi est un malheureux; il a aperçu un de ses amis et cela lui a fait manquer son coup.» Je repris alors: «Si donc, dans un cas semblable, vous voyiez votre père ou votre mère, cela ne vous détournerait pas?» Meunier répondit: «Dans un cas semblable, on détourne la tête et on va toujours.»

Meunier: Je n'ai pas dit un mot de cela.

Le témoin: Il l'a dit rue Pavée. C'était chez ma mère, je n'étais pas encore mariée; Meunier parlait de république en ce moment-là. Je dis: «S'il n'y avait que des blancs-becs comme celui-là, ça ne serait pas bien dangereux. J'ajoutai que ceux qui tiraient sur le roi étaient des scélérats; que le commerce allait et qu'il ne fallait pas de révolution. Meunier dit à cela qu'il avait toujours eu une haine pour la famille d'Orléans.»

Meunier: Le mari de madame est employé chez M. Lavaux.

Me Ledru-Rollin: Je fais remarquer que les témoins à charge sont aussi employés chez Lavaux.

La dame Geslin: Je dis la vérité.

La dame Chenof: Meunier m'a dit un jour, il y a environ cinq mois, qu'un jeune homme lui avait prêté 800 fr. Je me récriai sur l'énormité de la somme. Alors Meunier dit: «Oh! il n'a pas besoin d'argent, celui-là!»

Meunier: Cela n'est pas.

Le témoin: Je dis la vérité.

Me Ledru-Rollin: Le témoin ne sait-il pas quelque chose de relatif à une tête du Christ?

Le témoin: Oui, Meunier me dit de réclamer à sa mère une tête du Christ à laquelle il tenait beaucoup. Sa mère, à qui je la demandai, me répondit qu'il n'était pas assez dévot pour cela.

Meunier: Le fait de la tête du Christ est vrai; mais le reste est faux, je ne dois presque pas d'argent. Les 100 fr. que je dois à M. Jacquet sont ma plus forte dette.

M. le président: Femme Geslin, vous avez dit que, quelques jours après l'attentat de Fieschi, Meunier vous avait dit que la vue d'un ami avait empêché Fieschi de tuer le roi; quel était cet ami?

Le témoin: Je pense que Meunier voulait parler du colonel Lavocat.

M. le président: Il est impossible que Meunier ait tenu ce propos quelques jours après l'attentat Fieschi; car on n'a su que long-temps après les relations qui avaient existé entre Fieschi et M. Lavocat, et la reconnaissance que cet accusé lui avait vouée.

Le témoin: Je ne puis bien préciser à quelle époque Meunier m'a tenu ce propos; mais il me l'a tenu.

L'audience est levée.

Audience du 23 avril.

Après le réquisitoire de M. Frank-Carré, la parole est à M. Delangle, défenseur de Meunier.

L'avocat soutient que Meunier n'a pas eu la conscience de ce qu'il faisait, Meunier avait pris un engagement insensé, auquel il eût voulu se soustraire; or, pour s'y soustraire, il ne voit, dans son état de déraison, d'autre expédient que de se donner la mort. Arrêté après le crime, il donne les explications d'un fou.

Devant vous, il s'accuse avec acharnement; il développe et justifie les dépositions les plus accablantes pour lui.

Il produit lui-même des charges auxquelles on n'aurait pas pensé. C'est lui qui nous apprend qu'il a pris part aux émeutes d'avril; c'est lui qui nous apprend qu'il a été sur la route de Neuilly toute une journée pour attendre le roi. Et quelle arme a-t-il prise pour frapper le roi sur la route de Neuilly? Un couteau de sellier!

On a cherché à découvrir si Meunier appartenait à des sociétés secrètes. On a trouvé le nom de Meunier sur certaines listes, mais il a été avéré que les noms inscrits sur ces listes étaient des noms supposés.

Il est certain que Meunier n'était pas affilié, au sociétés secrètes; il faut donc chercher ailleurs la cause du crime.

Messieurs, qui a jeté dans cette ame grossière d'impures semences? qui a abusé de cet esprit inepte? Je n'ai qu'un mot à dire pour démontrer qu'aucun intérêt autre que celui de la vérité n'a pu guider Meunier dans ses révélations. Lavaux était parent, Lacaze était ami de Meunier, pourquoi Meunier les aurait-il accusés?

S'il était vrai que Meunier eût voulu faire condamner Lavaux, malgré l'innocence de Lavaux, que son sang retombe sur sa tête! Mais si l'on a abusé de la faiblesse de Meunier, vous aurez à faire la part de chacun; ce n'est pas la plus terrible, la plus irrévocable des condamnations que vous prononcerez.

En définitive, messieurs, s'il vous apparaît que Meunier veut s'entourer de deux victimes et faire condamner des hommes qui ne sont pas coupables, que Meunier meure; sa mort sera un bienfait.

S'il vous apparaît que Meunier n'a point l'usage libre de sa raison, vous direz qu'il n'y a pas eu crime.

Si vous envisagez Meunier comme l'instrument d'une volonté qui l'a poussé au crime, vous écarterez la plus terrible des peines, vous modifieriez la loi pénale.

Toujours vous avez su, en discernant les motifs secrets des actions, faire à chacun sa part. C'est aujourd'hui ce que je demande de vous. C'est la justice que nous attendons de vous. Peut-être reconnaîtrez-vous que des trois hommes ici présents ce n'est pas Meunier qui est le plus coupable.

M. le président: La parole est à M^e Ledru-Rollin, défenseur de Lavaux.

M^e Ledru-Rollin: Messieurs, pourquoi Lavaux est-il ici? Parce qu'il a plu à Meunier de l'accuser. Il n'y a que cela contre lui. Or, qu'est-ce que Meunier? Un homme qui n'a rien à attendre que l'échafaud, un homme qui n'a rien à perdre, un homme qui ne peut former un reste d'espérance que sur des révélations quelconques. Eh bien! Meunier espérait, il espère encore. Lorsqu'on lui demandait si, dans son opinion, Lavaux et Lacaze finiraient par faire des révélations, Meunier a dit dans l'instruction: Lavaux n'avouera pas, mais Lacaze avouera, parce que Lacaze n'a été comme moi qu'un instrument. Lacaze comprendra qu'il ne peut, comme moi, se sauver qu'en disant la vérité.

L'avocat rappelle ici ce que, dans les premiers moments de son arrestation, Meunier a déclaré sur l'association de quarante personnes dont il aurait fait partie et sur le n^o 2 qui lui serait échu. Il rappelle que Meunier a pris part aux événements d'avril; en définitive, il soutient que Meunier a appartenu à la société des Familles, et que quand Meunier a déclaré n'avoir pas pu parvenir à se faire introduire dans les sociétés secrètes, il a menti, puisque ces sociétés étaient ouvertes à tout le monde.

Aujourd'hui, continue M^e Ledru-Rollin, Meunier veut sauver sa tête; il cherche une victime. Cette victime ne doit pas appartenir à la société des Familles, si lui, Meunier, en fait partie. Or, la victime était toute désignée; Meunier ne connaissait guère à Paris que Lavaux; Lavaux était l'homme avec lequel il se trouvait presque constamment.

J'ai, d'ailleurs, à cet égard autre chose encore à dire. C'est une chose grave, mais dans ma position il y aurait conscience et remords de ne pas la dire.

Hier déjà vous avez été entretenus de l'hostilité, de l'animosité vivace, éternelle, peut-être, qui existe entre la famille Barré et Lavaux. A cet égard les faits sont nombreux au procès.

Après que Barré, pour se sauver d'une faillite inévitable, eut vendu son établissement à Lavaux, il vint le trouver et lui dit: «Déclare-toi en faillite pour faire perdre 29,000 fr. à un homme qui me les a prêtés. Lavaux répondit: «Ma bourse vous appartient, mais non mon honneur. Je ne puis pas me mettre en faillite, puisque je n'ai pas de créanciers.»

Dès ce moment, Barré vous a une haine implacable à Lavaux. Barré a dit, cela est avéré, cela est prouvé; Barré a dit qu'il réduirait Lavaux à la paille, et que, s'il le fallait, il le conduirait à l'échafaud. Le frère même de M^{me} Barré a dit que celle-ci avait affirmé qu'elle irait volontiers jusqu'à conduire Lavaux à l'échafaud.

Et en prison, qui est-ce qui a vu Meunier? C'est la famille Barré. Je ne dis pas, je ne veux pas dire que la famille Barré a poussé Meunier à accuser Lavaux; mais enfin il n'est pas difficile de faire naître des hallucinations dans l'esprit de Meunier. Barré avait sur Meunier une action puissante, et il a pu, je dirai même qu'il a pu sans le vouloir, désigner par un seul mot Lavaux aux accusations de Meunier.

Cela, Messieurs, n'est pas le moyen de l'avocat: c'est le moyen du client, je vous le livre comme tel; mais ces raisons que je vous expose, que je vous répète, Lavaux me les a indiquées avec un grand caractère de franchise.

Messieurs, dit M^e Ledru-Rollin en terminant son habile plaidoirie, on vous l'a déjà dit, le sang produit le sang. La réalisation de ces prophéties ne s'est malheureusement pas fait attendre. Du temps d'Henri IV, du temps où les attentats contre ce roi se renouvelaient avec une si terrible fréquence, on criait de tous côtés grâce et merci; le parlement, qui se croyait dans le vrai, condamnait toujours; or, vous vous le rappelez, Jean Châtel a suscité Ravaillac.

Messieurs, vous rendrez un arrêt miséricordieux; vous rendrez un arrêt prudent, vous acquitterez Lavaux.

M^e Chaix-d'Est-Ange défend Lacaze. Il examine les arguments produits contre son client.

Le premier serait tiré de la lettre que Meunier aurait écrite à Lacaze: *Mon cher ami, je ne changerai jamais*, etc. Le défenseur prend dans le dossier et montre à MM. les pairs cette lettre écrite sur une bande de papier longue d'un pied et demi et haute de deux pouces. Le début de cette pièce est ainsi conçu: «Je profite de l'occasion de la poste pour te faire parvenir ce petit brouillon de papier tout long.» Et la lettre se termine ainsi: «Il est dix heures du soir, mon brave; je vais me souler à ton intention.»

Ainsi, Messieurs, dit l'avocat, vous avez l'interprétation des mots: *Je ne changerai jamais*. Cela ne veut pas dire: Je t'ai fait une horrible promesse et je la tiendrai; cela veut dire: Je serai toujours cet ignoble ivrogne que tu connais.

Le second argument serait tiré de la lettre de Lacaze à Lavaux, ou plutôt du commencement de lettre trouvé le 9 janvier chez le père de Lacaze. Dans cette lettre, Lacaze, selon l'accusation, se serait préparé un moyen de défense, et, persuadé que la justice était sur ses traces, il se serait ménagé une justification en dessous dans cette lettre: «Comment se fait-il qu'il ne se soit pas confié à moi! Cet ami l'aurait détourné d'un tel projet.»

Mais, dit le défenseur, le ministère public ici ne me semble pas logique; car si Lacaze redoutait une visite de la justice, il aurait avant tout fait disparaître la lettre de Meunier: *Je ne changerai jamais*, etc. D'un autre côté, l'explication du projet de lettre de Lacaze à Lavaux est toute simple: Lacaze avait pour habitude de faire faire les brouillons de ses lettres par son père. De cette manière il avait tout à la fois les pensées, le style et l'orthographe. Lacaze père avait fait un brouillon de la lettre que son fils voulait écrire à Lavaux, et l'accusé avait entrepris de copier ce brouillon; mais il s'y prenait fort mal et

se trompait à chaque mot. Son père lui dit alors : Fais donc plus d'attention, laisse là cette lettre si mal écrite et fais-en une autre. C'est ainsi que la lettre commencée fut abandonnée.

La troisième charge qui s'élève contre Lacaze, c'est l'espèce de legs que Meunier lui aurait fait. Le défenseur ne considère pas qu'il y ait là l'apparence d'un motif d'accusation; il renonce donc à discuter à cet égard cet égard. Enfin le défenseur écarte le prétendu tirage au sort comme n'étant nullement prouvé, comme ne pouvant pas l'être par les déclarations de Meunier; mais cependant il dit en terminant que si la cour ne reconnaissait pas dans la conduite de Lacaze une innocence absolue, si elle considérait comme ayant réellement existé le prétendu tirage au sort, elle verrait du moins dans toutes les circonstances de la cause un juste sujet de se montrer excessivement indulgent.

M. le procureur-général réplique en peu de mots aux défenseurs.

Il est cinq heures, la séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Audience du 23 avril.

A midi l'audience est ouverte.

L'appel nominal constate l'absence de MM. de Fréville et de Rambuteau.

M^e Ledru-Rollin : Je prie M. le président d'ordonner, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que le nommé Toussery, présent dans le palais, soit entendu comme témoin.

M. le président : Huissier, allez chercher Toussery.

Le témoin est introduit.

M. le président : Votre nom? — R. Guillaume Toussery.

D. Votre profession? — R. Etudiant en droit et professeur, âgé de 29 ans.

D. Connaissez-vous les accusés? — R. Je ne connais que Meunier.

D. Dites ce que vous savez sur lui.

Le témoin : J'ai connu Meunier chez M. Simonnet, instituteur. Un jour, Meunier traçait les cahiers des élèves. Sur la table devant laquelle était Meunier, se trouvaient quelques livres que je lui dis de serrer. Parmi ces livres se trouvait un Précis de l'histoire de France, dont on se servait dans l'établissement, et ce volume était ouvert à l'époque du règne de Henri IV. Meunier rangea d'abord tous les livres, comme je le

lui avais recommandé; puis, peu de temps après, il me dit : Il est fâcheux que Ravallac ait tué Henri IV; c'était un bon roi, ou du moins c'était le moins mauvais de tous. Meunier vint ensuite à parler des républiques de Rome et de Sparte, qui ne pourraient s'appliquer aux choses et aux hommes d'aujourd'hui. Après quelques instants de silence, Meunier me dit : Pourquoi le père du roi actuel était-il nommé Egalité? Je lui répondis : « Parce qu'au commencement de la révolution, il avait, quoique prince, adhéré aux principes d'égalité. » Cependant, reprit Meunier, Philippe-Egalité fut décapité. — « Cela est vrai, dis-je, on le condamna à mort parce qu'il était accusé d'aspirer au pouvoir. » — Vous voyez donc bien, continua Meunier, qu'il n'y a pas autant de différence que vous le prétendez entre les temps modernes et la république de Sparte, où l'on était ainsi mis à mort pour aspirer à la couronne. Meunier, qui pensait et agissait par sauts et par bonds, abandonna ce sujet de conversation et dit qu'il voudrait être militaire. Je plaisantai Meunier sur cette prétention, en lui disant qu'il marchait trop mal, et qu'il ne pourrait s'enrôler que le jour où les soldats iraient en litière. Meunier prit mal cette plaisanterie et dit : Quand mon tour sera venu, on parlera de moi. Un moment après, Meunier parla encore de la famille d'Orléans, en disant : Le roi régnant ne vaut pas mieux que son père : il trompe la France; on était plus heureux sous Charles X, et Louvel aurait mieux fait de garder son poignard pour Louis-Philippe. Je fus indigné de ces paroles de Meunier, et je le fis taire. Peu après, je tirai de ma poche un portefeuille qui était fort usé; Meunier s'en aperçut et m'en offrit un qu'il me pressa d'accepter, en me disant qu'il désirait que j'eusse un souvenir de lui.

M. le président : Vous n'avez rien de plus à dire? — R. Non, monsieur.

M. le président : Meunier, vous avez entendu la déposition du témoin, qu'avez-vous à répondre?

Meunier : Ce que monsieur vient de dire est impossible. M. Simonnet lui-même, que vous avez entendu, vous a déclaré que je ne parlais jamais politique. D'ailleurs, comment aurais-je pu parler à la fois au témoin de Ravallac, de Philippe-Egalité et du roi? Ce témoin parle contre moi par intérêt pour Lavauz.

M^{es} Ledru-Rollin et Chaix-d'Est-ANGE présentent leurs répliques en faveur de leurs clients.

Ensuite M. le président demande à Meunier s'il n'a rien à ajouter pour sa défense?

Meunier : Je n'ai rien à ajouter qu'un mot : c'est que j'ai dit

toute la vérité, rien que la vérité. Par conséquent, ce que j'ai dit, c'est pour la vérité.

Lavaux répond à la même question qu'il est innocent : je déclare devant Dieu et devant les hommes. (Mouvement.)

Lacaze répond que le tirage au sort n'a jamais eu lieu.

M. le président : Les débats sont terminés, la cour va se retirer pour délibérer. Huissiers, faites évacuer les tribunes.

La séance est levée à 2 heures et demie.

On assure que l'arrêt ne sera rendu que très-avant dans la nuit.

Le domaine de Navarre, si renommé par ses souvenirs historiques, beauté de ses sites et la limpidité de ses eaux, vient d'être mis en vente par adjudication volontaire en date du 22 mai prochain. De belles usines de récentes constructions forment une partie de ses dépendances. La chute d'eau qui les fait marcher est évaluée à une force de plus de 100 chevaux; deux autres chutes, l'une de 100, l'autre de 50 chevaux, existent encore peu de distance l'une de l'autre. La proximité de la ville d'Evreux, le peu de distance de Paris, de Rouen et du Havre, donnent à ces établissements et à cette propriété une très-grande importance. — A Evreux, M. Cheleux, notaire, et à Paris, M. Royer, notaire, rue Vivienne, 22, et M. Bertaux, rue Neuve-des-Petits-Champs, 91, donnent tous les renseignements concernant ce domaine.

Spectacles du mercredi 26 avril.

GRAND-THÉÂTRE.

Demain jeudi 27 avril. — Ouverture de l'année théâtrale. — Débuts de M. Ernest, dans l'emploi des premiers rôles. —

1^o SHAKESPEARE, ou la Pièce à l'étude, comédie en un acte. —

2^o ZAMPA, ou la Fiancée de marbre, opéra-comique en trois act., musique d'Hérold. — On commencera à 6 heures.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Demain jeudi 27 avril. — Continuation des débuts de M^{mes} Amy et Marie et de M. Ambroise. —

1^o LA CHERCHEUSE D'ESPRIT, vaudeville en 1 acte. —

2^o RENAUDIN DE CAEN, comédie-vaudeville en deux actes. —

3^o LA SAVONNETTE IMPÉRIALE, comédie-vaudeville en 2 actes. — On commencera à 6 heures.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

FEUILLE D'ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Givord, avoué à Lyon, place du Petit-Collège, n^o 3.

A vendre aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi treize mai mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, au-dessus de l'estimation montant à 16,028 francs, jolie maison de campagne, à Sathonay, département de l'Ain, meublée, composée de maison de maître, bâtiment d'exploitation, jardin, bois anglais, salle d'ombrage, pré, verger et terre, de la contenance de sept bichérées et demie environ.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M^{me} veuve Mermet, à Lyon, quai Bon-Rencontre, n^o 65, qui en a les clés. (2415)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2366) VENTE A L'AMIABLE,

EN L'ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DES TERREAUX, N^o 9,

De plusieurs Maisons ci-après désignées, appartenant à MM. Ricard frères.

Les Immeubles à vendre sont :

ARTICLE PREMIER.

Une grande et belle maison située à Lyon, place Croix-Paquet, n^o 11, à l'angle de la rue Vieille-Monnaie, sur laquelle se trouve une entrée portant le n^o 32, composée de rez-de-chaussée, entresol et sept étages, avec de belles caves, ayant à chaque étage onze ouvertures de face sur la place Croix-Paquet et onze sur la rue Vieille-Monnaie;

A la suite, sur la rue Vieille-Monnaie, et portant le n^o 32, divers bâtiments de construction ancienne, avec plusieurs cours; Le tout contigu et susceptible d'être divisé en cinq lots.

ARTICLE DEUXIÈME.

Autre maison située à Lyon, grande rue Sainte-Catherine, n^o 16, dont l'allée communique avec la place des Terreaux; ladite maison est composée de rez-de-chaussée, quatre étages et greniers, avec une cour dans laquelle se trouve une pompe.

ARTICLE TROISIÈME.

Autre maison située à Lyon, à l'angle de la place et du quai Saint-Vincent, sur laquelle elle porte le n^o 67, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresols, six étages et greniers, ayant neuf ouvertures de façade à chaque étage.

ARTICLE QUATRIÈME.

Une belle maison de campagne, située à Lyon, rue de la Tourrette, n^o 11, quartier des Chartreux, composée d'une jolie maison bourgeoise, de construction récente, avec terrasse et jardin, ayant une fort belle vue.

ARTICLE CINQUIÈME.

Une propriété située sur la commune de la Croix-Rousse, Grande-Rue, n^o 86, composée de divers corps de bâtiments et cours, et d'un jardin clos de murs.

ARTICLE SIXIÈME.

Une propriété située aussi à la Croix-Rousse, rue Janin, n^o 9, composée d'une petite maison et d'un jardin.

S'adresser, pour prendre connaissance des plans et des conditions de la vente, ainsi que pour les renseignements, à M^e Cottin, notaire à Lyon, place des Terreaux, n^o 9, dépositaire des titres de propriété et des baux, ainsi qu'à M. Joseph Ricard, place Croix-Paquet, n^o 11, à l'entresol.

(3439) BASSIN HOUILLER DE RIVE-DE-GIER.

A VENDRE. — Actions dans plusieurs sociétés d'exploitation de charbon de terre.

S'adresser à M^e Gaultier, notaire à Rive-de-Gier.

(2414) A VENDRE. — Un greffe de justice de paix d'arrondissement de Lyon.

S'adresser chez M^e Rousset, notaire, place St-Pierre.

AVIS.

DÉPÔT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13, près la rue de la Cage. (2104)

Ce traitement est peu dispendieux et facile à suivre sans aucun dérangement.

ROB

DE SAPONAIRE COMPOSÉ,

DU DOCTEUR TRABUC,

PRÉPARÉ PAR ROCHEBRUN, PHARMACIEN A MARSEILLE.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables), dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement dans toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acreté du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.

Des expériences nombreuses ont été faites par plusieurs médecins sur des individus abandonnés depuis long-temps comme incurables; au nombre de ces cures réellement merveilleuses une surtout, qu'il nous est permis de citer, a été obtenue sur une personne connue de presque tout Marseille. Nanette Bartholot, demeurant rue des Chapeliers, qui venait habituellement s'asseoir sur la porte du café du Commerce dans la rue Beauveau, était affectée de vastes ulcères à la jambe droite, entretenues par un vice syphilitique, et éprouvant de fortes douleurs ostéocopes qui, depuis plus de six ans, l'empêchaient de se livrer au sommeil; elle avait été traitée sans succès par plusieurs médecins qui tour à tour avaient fini par la déclarer incurable.

Deux mois de traitement par le Rob de Saponaire composé ont suffi pour obtenir une entière guérison.

PRIX : LE FLACON 8 FR.

Le dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Valence, chez M. Riboulet; à Grenoble, chez M. Bouteille. (1221)

Consultations gratuites par correspondance. AFFRANCHIR.

ANNONCES DIVERSES

(2416) A VENDRE. — Une jolie maison, située à Francheville, sur la place du Chatère. Elle peut convenir parfaitement à des rentiers et à des ouvriers en soie. Il y a un jardin.

S'adresser à M. Bellime, maréchal-ferrant à Craponne.

(2430) A VENDRE. — Deux beaux billards à gorges, bandes élastiques, ayant à peine servi, provenant de la fabrique Sollier, breveté, rue des Célestins, 6.

S'y adresser, ou place des Célestins, au café de ce nom. S'ils sont livrés à l'essai.

(2438) A VENDRE ou A LOUER. — Un manège de la construction la plus parfaite et la plus solide, à l'usage de chevaux ou de bœufs.

S'adresser, à Bourgoin, à MM. Guttin et Ce, où on le verra en place jusqu'au 1^{er} mai. Ce manège est bas, propre pour une mécanique à battre le blé.

(2434) A CÉDER. — Fonds de commerce de mercerie et de quincaillerie demi-gros et détail, situé à Rive-de-Gier, achalandé depuis 20 ans. On donnera toute facilité.

S'adresser à M. Dubois, à Rive-de-Gier.

(2440) A LOUER. — Maison de campagne, située à Ecully, dans une position champêtre, composée de six pièces meublées.

S'adresser, pour la voir, au sieur Trévoux, boulanger dudit lieu, et, pour les conditions, à M. Chambet, rue de la Sphère, hôtel de l'Ecluse.

(2426) Une personne pouvant disposer de 5 à 6,000 francs, désirerait trouver de l'emploi dans une maison de commerce, soit comme gérant, soit comme voyageur.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

(2432) Le service général des Omnibus pour la route de l'Île-Barbe commencera le 1^{er} mai. Le bureau est situé rue Sainte-Catherine, près des Terreaux. Départ et retour toutes les heures.

VACCINATION.

Le jeudi et le dimanche, depuis onze heures jusqu'à deux heures, on vaccine les enfants avec du virus-vaccin, pris sur des sujets sains. (Prix : 3 francs.)

S'adresser quai Saint-Clair, cours d'Herbouville, n^o 21, au 2^e, au-dessus de l'entresol. (2323)

L'ALLIANCE.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

ET LES RISQUES DE NAVIGATION INTÉRIEURE,

Établie à Paris, rue Vivienne, n^o 37; l'Agence à Lyon, chez MM. Pine-Desgranges, place Sathonay.

CAPITAL SOCIAL : DIX MILLIONS de francs.

Cette Compagnie est la seule qui assure les risques de CHOMAGE des immeubles et établissements industriels. Ses tarifs de primes sont extrêmement modérés. (2191)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements et autres maladies de poitrine plus ou moins invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue Saint-Jean, n^o 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Vignier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Béraud-Gaillard, à Dijon, droguiste, (1822)